

■ **Décision n°2023-658**
Culture

Le maire de Creil,
Direction de la culture

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « CIDFF de l'Oise », (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), afin d'organiser une journée intitulée « Les Victorieuses » pour mettre à l'honneur le combat des femmes contre les violences sexistes et sexuelles, le samedi 25 novembre 2023 à la Grange à Musique, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil (60100).

Le programme est le suivant :

- Ateliers de prévention des violences sexistes et sexuelles
- Concert de la chorale féministe « La Voix Est Libre »
- Bilan du parcours « Confiance » en soi créé par le CIDFF de l'Oise : table-ronde, exposition photo et diffusion du podcast « Les Victorieuses » retraçant le parcours
- Conférence gesticulée par le « Carnaval des Possibles »
- DJ SET de l'artiste « DJ CAROLL »

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'association « CIDFF », sise 35 rue du Général Leclerc à Beauvais (60000) représentée par sa Présidente, madame Anne FABUREL, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : La ville de Creil s'engage à prendre en charge les prestations artistiques, l'hébergement des artistes ainsi que la sécurité.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 3 novembre 2023

Date de notification : **09 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09 NOV. 2023**